

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LE COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du code de l'éducation relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-5-8-1 du 6 novembre 2017 relative au fonctionnement des collèges publics en 2018 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège Bel Air à MULHOUSE conformément aux tableaux ci-dessous :

*** les modifications sont matérialisées en gras**

Situation ancienne des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Bel Air à MULHOUSE		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS	
1)	Logement 1 206 rue de l'Illberg	5	138m ²		Principal
2)	Logement 2 204 rue de l'Illberg	4	118m ²		CPE
3)	Logement 3 202 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC	

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Bel Air à MULHOUSE		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Logement 1 206 rue de l'Illberg	5	138m ²		Principal	29/06/2017
2)	Logement 2 204 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC*		
3)	Logement 3 202 rue de l'Illberg	4	118m ²	Agent ATC		

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité